



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N: 5.5.2

Objet : Délégation de signature dans les fonctions d'Officier d'État Civil à Madame Anne LOWCZYK, Directrice Générale Adjointe

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-30, L. 2122-32, R. 2122-8 et R.2122-10,

VU le Code Civil, notamment son article 60,

VU le décret n°2006-1806 du 23 décembre 2006 relatif à la déclaration, la modification, la dissolution et la publicité du pacte civil de solidarité,

VU le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déléguer cumulativement les fonctions d'Officier d'État Civil à un plus grand nombre d'agents communaux afin d'assurer le bon fonctionnement du Service Citoyenneté et Population,

ARRETE

Article I : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation permanente est donnée à Madame Anne LOWCZYK, Directrice Générale Adjointe, pour exercer au nom du Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, les fonctions suivantes :

a) réception des déclarations de naissance, d'enfant sans vie, de décès, de reconnaissance, de reprise de la vie commune, des déclarations conjointes de changement de nom et du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, des demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolution de PACS et des demandes de changement de prénom,

b) rédaction des actes relatifs aux déclarations ci-dessus,

c) transcriptions et mentions en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,

d) délivrance de toutes copies, extraits ou bulletins d'état civil quelle que soit la nature des actes,

e) certifications matérielles et conformes des photocopies de documents destinés à des autorités étrangères,

f) légalisations de signatures,

g) établissement et délivrance des attestations de recensement citoyen et des notices individuelles adressées au Bureau du Service National,

h) délivrance des certificats de vie,

i) audition des futurs époux avant le mariage et rédaction des comptes-rendus d'audition,

j) audition du ou des parents avant une déclaration de reconnaissance et rédaction du ou des comptes-rendus d'audition,

k) rectification des actes d'état civil,

Article II : les actes établis dans les conditions de l'article I comportent la seule signature du fonctionnaire municipal.

Article III : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame le Procureur de la république près le Tribunal Judiciaire de Nanterre,
- L'intéressé

Bourg-la-Reine, le **10 JUIL. 2024**



Le Maire,


Patrick DONATH